



Retirer des fonds d'un régime immobilisé



Le point
SUR LES
PLACEMENTS

**RETIRER DES FONDS
d'un régime immobilisé**



LOUISE LUTHIER
la directrice des services de planification financière de Manuvie

**PLACEMENTS ET FISCALITÉ -
STRATÉGIE N° 5**

Les fonds de pension constituent une source importante de revenu de retraite, mais les restrictions imposées en matière d'immobilisation des fonds peuvent limiter notre liberté d'action lorsque vient le temps de planifier notre retraite. En profitant pleinement du retrait maximal permis, il est possible de « libérer » des milliers de dollars de notre épargne-retraite tout en continuant de bénéficier d'un abri fiscal.

Souvent, les particuliers transfèrent leur épargne-retraite d'un régime immobilisé comme un fonds de revenu fixe (FRV) ou un fonds de revenu de retraite immobilisé (FRI) afin de se constituer un revenu de retraite. Bien que ces régimes leur permettent une certaine marge de manœuvre, les versements mensuels et mensuels peuvent constituer une entrave à la planification de revenu de retraite.

Pour ceux qui désirent une plus grande liberté d'action en ce qui concerne leur revenu de retraite, il existe un moyen simple de « libérer » une partie de ces fonds immobilisés.

Dans le cas des particuliers, les besoins en revenu sont référés à la somme mensuelle permise (MSP) du FRV ou du FRI chaque année, le montant autorisé étant libéré par un transfert déclaré à un FRRP. (Si le total équivaut à 60 ans ou moins) ou à un FRRP. L'avantage? Ils peuvent « libérer » une partie de leurs

fonds immobilisés tout en continuant de bénéficier d'un abri fiscal pour leurs placements. Ils peuvent par la suite accéder à ces fonds si nécessaire, sans être assujettis aux restrictions imposées par la loi en ce qui concerne le versement mensuel permis.

EXAMEN DE LA QUESTION ET DES POSSIBILITÉS

Le montant que l'on peut retirer d'un FRV ou d'un FRI est globalisé, car ces régimes versent des annuités de retraite soumises à la législation sur les pensions. Si le particulier n'a pas utilisé le maximum de son régime immobilisé, les fonds correspondants demeurent immobilisés, même s'il avait la possibilité de les sortir. Cependant, la fraction inutilisée du versement mensuel permis, chaque année, être transférée à un FRRP non



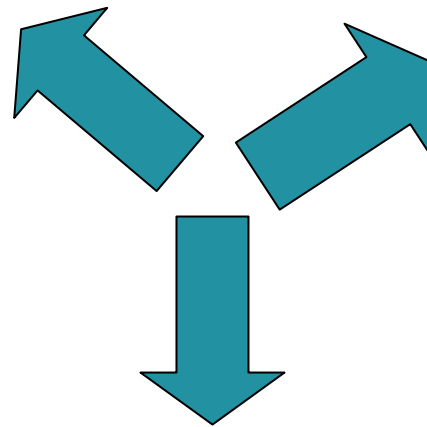
Retirez toujours le maximum de votre FRV

Pourquoi? - *Parce que c'est possible.*

- L'occasion ne se présente qu'une fois.
- Vous réduisez du même coup le montant devant être transformé en rente à l'âge de 80 ans (Ontario, Alberta et T.-N.).

Marche à suivre

Demandez le versement minimal du FRV.



Remplissez un formulaire T2030 pour transférer la fraction inutilisée du versement maximal à un REER ou FERR.
(différence entre les prestations touchées et le maximum permis)

Transfert direct :
aucun droit de cotisation requis

La clef de la «liberté»



- À partir d'un...
- FRV : retirer moins que le maximum et transférer la différence dans un REER ou un FERR
 - FRRRI : transférer dans un FRV à 55 ans

La clef de la «liberté»



- La différence entre le minimum et le maximum peut être transférée directement dans un REER ou un FERR non immobilisé.

Du FRRI au FRV



- Personne âgée de 55 ans
- Actif de 250 000 \$
- Taux de rendement de 8 %

Exemple n° 1 : FRV

La première année, transfert intégral, aucun minimum

La deuxième année :

- Prestation FRV maximale = 6,57 %
- Prestation FERR minimale = 2,94 %
- Excédent libéré la première année : 9 075 \$

- En dix ans, on peut transférer 101 000 \$

- Vous libérez aussi le revenu de placement produit par ces sommes

- Montant total libéré en 10 ans : 153 871 \$

Exemple n° 2 : FRV *et conjoint plus jeune*

Client de 56 ans et conjoint de 52 ans :

- Prestation FRV maximale = 6,57 %
- Prestation FERR minimale = 2,63 %
- Excédent libéré la 2^e année : 9 850 \$

172 000 \$ en dix ans

Prestation FERR min. : selon l'âge du conjoint

Prestation FRV max. : selon l'âge du client

Pas besoin de ce revenu additionnel à cet âge?

Si vos droits de cotisation à un REER ne sont pas épuisés, versez des cotisations chaque année, ou

- Souscrivez un prêt placement;
- Servez-vous des prestations minimales pour acquitter les intérêts;
- Obtenez une déduction qui servira à réduire ou à éliminer l'impôt à payer sur le revenu additionnel.

Résultats



- Souplesse
- Sommes immobilisées moindres
- Sommes non immobilisées
- Compte non enregistré
- Revenu produit par des avoirs existants

N.B. Tenez compte de la protection contre les créanciers.

Avis

Investissements Manuvie est le nom sous lequel la Financière Manuvie et ses filiales commercialisent, au Canada, leurs produits de gestion de patrimoine destinés aux particuliers. Investissements Manuvie est l'un des plus importants fournisseurs de services financiers intégrés au Canada; elle propose une grande variété de produits, notamment des fonds distincts, des fonds communs, des rentes et des contrats de placement garanti.

Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de service et de commerce déposées réservées à l'usage de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et de ses sociétés affiliées, y compris la Société Financière Manuvie.

Les commentaires formulés dans la présente publication ne sont que des renseignements généraux et ne doivent pas être considérés comme un avis donné en matière de placements ou de fiscalité à l'égard d'un cas précis. Tout particulier devrait demander l'avis d'un spécialiste afin de s'assurer que les mesures prises après avoir pris connaissance des renseignements formulés ici sont appropriées à sa situation.

 **Investissements Manuvie**
Avec vous, à chaque étape^{MD}

www.manuvie.ca/SFR